

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240628-574



TRAVAUX

Règlementation de la circulation

- **QUAI DU RHÔNE, aux abords du n°173**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande des entreprises « **LEGROS TP** » & « **FILIA** » sollicitant l'autorisation **d'installer un équipement** pour le compte de la **CCMP,**

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Circulation**

La circulation sur **le quai du Rhône**, aux abords du n°173, sera **2 semaines, 24H/24H**, sur la période **du 29/06/2024 au 19/07/2024.**

Aux abords du n°173 du quai du Rhône, **l'entreprise sera autorisée à intervenir sur la chaussée tout en conservant la rue ouverte à la circulation des véhicules.**

Par conséquent, **la circulation sera alternée par un sens prioritaire de circulation défini par panneaux type « B15 » et « C18 ».**

Si nécessaire, **cet alternat sera assuré par des feux tricolores de chantier.**

Au droit des travaux sur le quai du Rhône :

- **la vitesse sera limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules sera interdit,**
- **un cheminement piéton sera maintenu, balisé et sécurisé,**
- **les accès aux riverains et aux services seront maintenus,**
- **Le stationnement sera interdit,**

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

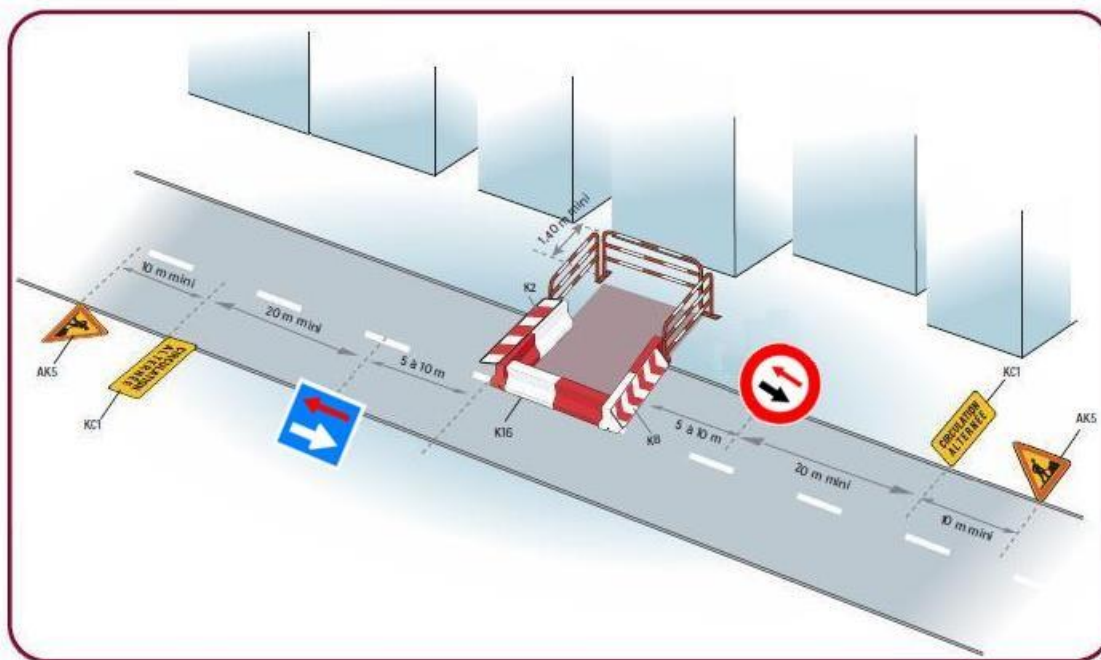
ARTICLE 2 : Signalisation

L'ensemble de la signalisation verticale et horizontale sera fourni, mis en place et entretenu par l'entreprise.

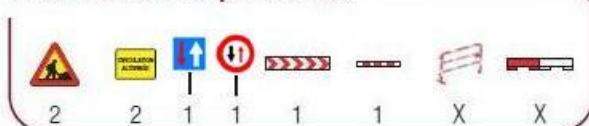
De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :

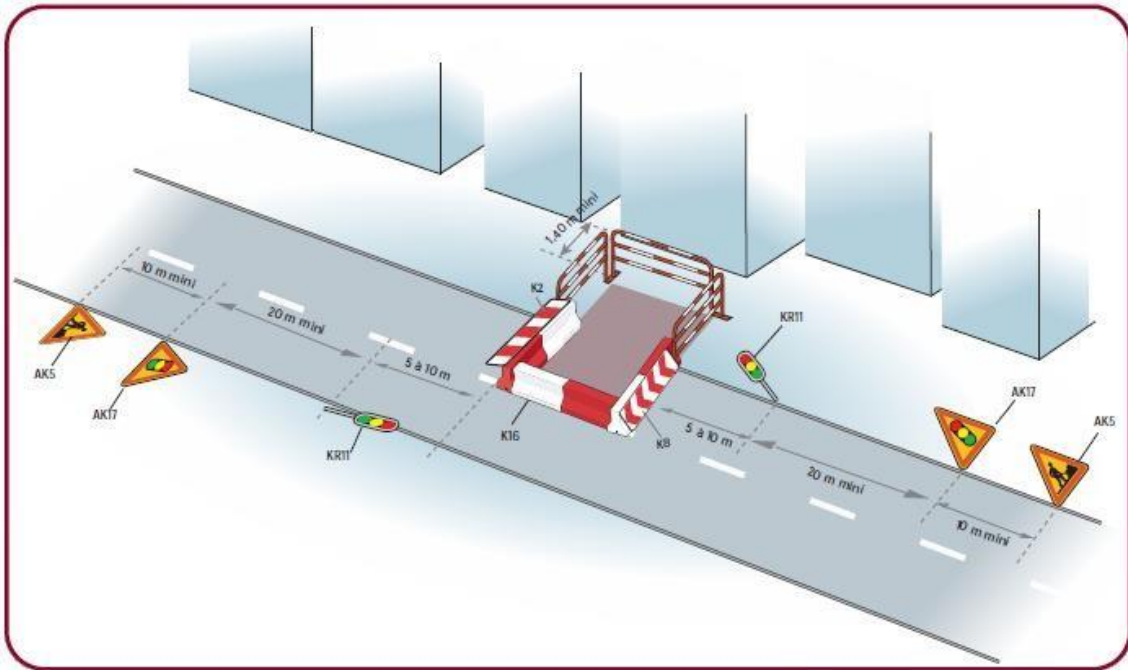


Inventaire des panneaux



Remarque

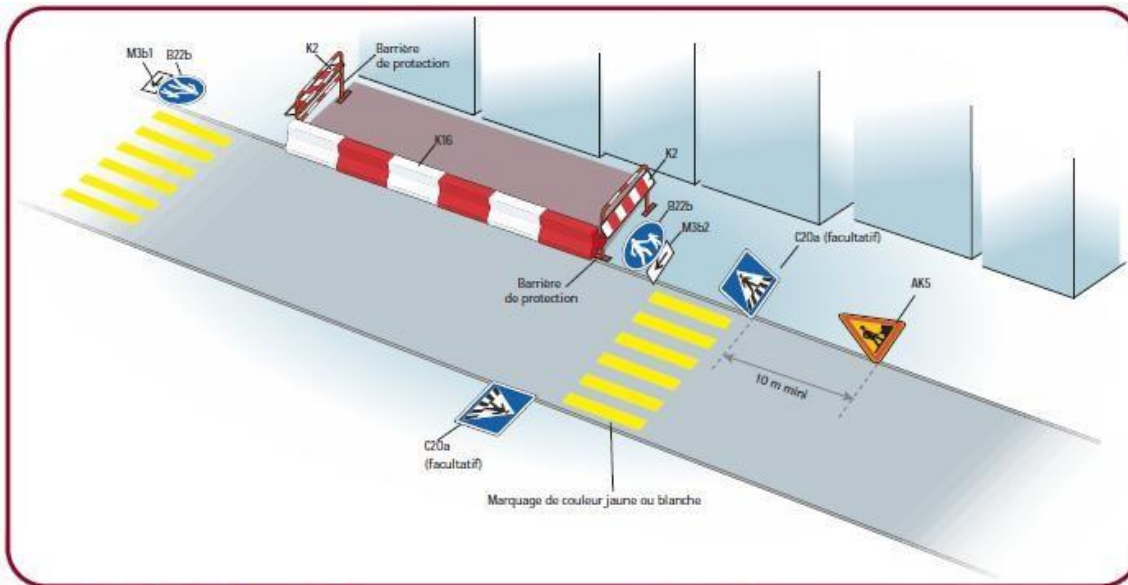
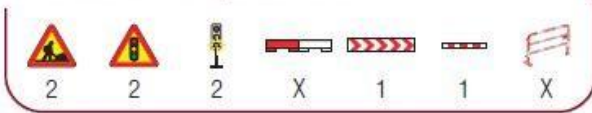
- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

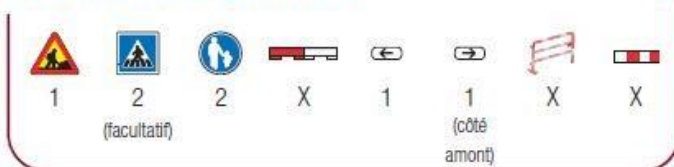
Inventaire des panneaux



Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

Inventaire des panneaux



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprises « LEGROS TP » & « FILIA »** – 2433 Avenue de l'Europe – Rillieux-la-Pape.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28 juin 2024

| |
|---------------------------------|
| Certifié exécutoire par : |
| Transmission en préfecture le : |
| Publication dans le : |
| Le Maire, |
| Jean-Pierre GAITET |

Le Maire,

Jean-Pierre
GAITET

